



HAL
open science

Acteurs et formes d'investissement de la frontière de 1258 entre le Fenouillèdes et le Roussillon-Conflent (milieu xiii^e siècle-milieu xve siècle)

Margault Coste

► **To cite this version:**

Margault Coste. Acteurs et formes d'investissement de la frontière de 1258 entre le Fenouillèdes et le Roussillon-Conflent (milieu xiii^e siècle-milieu xve siècle). *Frontière×s: revue d'archéologie, histoire et histoire de l'art*, 2021, Investir la frontière, 4, pp.6-17. 10.35562/frontieres.581 . hal-03294553

HAL Id: hal-03294553

<https://hal.science/hal-03294553v1>

Submitted on 21 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Frontières

Revue d'Archéologie, Histoire & Histoire de l'Art



Ce document est la propriété de **Frontières.s. Revue d'Archéologie, Histoire et Histoire de l'Art** qui en autorise la diffusion selon les termes de la licence Creative Commons : Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0).

Les images ou tout autre matériel tiers figurant dans ce document sont inclus dans la même licence Creative Commons, sauf indication contraire explicitement mentionnée en légende du matériel en question. Si le matériel n'est pas inclus dans la licence Creative Commons de l'article et que l'utilisation que vous souhaitez en faire n'est pas autorisée par la réglementation ou dépasse l'utilisation autorisée, vous devrez obtenir l'autorisation directement auprès du détenteur du droit d'auteur.

Vous êtes autorisé·e à :

Partager — copier, distribuer et communiquer le document par tous moyens et sous tous formats

Adapter — transformer et créer à partir du document

Selon les conditions suivantes :



Attribution — Vous devez créditer l'article, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées au texte et aux images. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Auteur·rice vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son article.



Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'êtes pas autorisé·e à faire un usage commercial de ce document, tout ou partie du matériel le composant.



Partage dans les Mêmes Conditions — Dans le cas où vous transformez, ou créez à partir du matériel composant le document original, vous devez diffuser le document modifié dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec la même licence avec laquelle le document original a été diffusé.

Pas de restrictions complémentaires — Vous n'êtes pas autorisé·e à appliquer des conditions légales ou des mesures techniques qui restreindraient légalement autrui à utiliser le document dans les conditions décrites par la licence.

La revue ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.



Frontière·s

Revue d'archéologie, histoire et histoire de l'art

Publiée avec le soutien de
la MAISON DE L'ORIENT ET DE LA MÉDITERRANÉE JEAN POUILLOUX
dans le cadre de la pépinière de revues PRAIRIAL

N° 4

Investir la frontière

dir. Marine LÉPÉE et Gaëlle PERROT

LYON
JUN 2021



Frontière·s

MSH – Lyon – Saint-Étienne
14 avenue Berthelot
69363 LYON CEDEX 07

ISSN 2534-7535

frontiere-s@msh-lse.fr

Pour soumettre un article et consulter l'appel en cours :

<https://publications-prairial.fr/frontiere-s>

Directrice des publications

Sabine FOURRIER, directrice de la MOM

Rédacteurs·rice en chef

Fabien BIÈVRE-PERRIN (CJB – IRAA)

Vincent CHOLLIER (HiSoMA)

Gaëlle PERROT (CCJ – HiSoMA)

Comité de rédaction

Loubna AYEBA (Archéorient)

Fabien BIÈVRE-PERRIN (CJB – IRAA)

Vincent CHOLLIER (HiSoMA)

Mathilde DURIEZ (ArAr)

Marine LÉPÉE (ArAr – IASA-UNIL)

Cécile MOULIN (HiSoMA, ArAr)

Élise PAMPANAY (HiSoMA)

Gaëlle PERROT (CCJ – HiSoMA)

Secrétaire de rédaction

Vincent CHOLLIER (HiSoMA)

Direction du numéro

Marine LÉPÉE (ArAr – IASA-UNIL) et Gaëlle PERROT (CCJ – HiSoMA)

Auteurs

Margault COSTE (Université de Perpignan Via Domitia, FRAMESPA UMR 5136, GHS)

Michaël GIRARDIN (Université du Littoral – Côte d'Opale, HLLI UR 4030)

Anthony REVELLE (University of Michigan, Ann Arbor)

Laura DÉCHERY (EHESS, AnHiMA UMR 8210)

Audrey FERLUT (HiSoMA, UMR 5189)

Clément BELLAMY (CRéAAH UMR 6566)

Flore LEROSIER (Université de Tours, CeTHiS EA 6298)

Photo de couverture :

Autel aux *Matronae Aufaniae* découvert à Bonn (AE 1930 19). Date : 164 apr. J. C. Université d'Osnabrück, département Alte Geschichte Osnabrück.

Source : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:AE_1930,19_Vorderansicht.jpg

(Heiko Fischer, CC BY-SA 4.0)



Sommaire du numéro

Dossier thématique

Investir la frontière

ACTEURS ET FORMES D'INVESTISSEMENT DE LA FRONTIÈRE DE 1258 ENTRE LE FENOUILLEDES ET LE ROUSSILLON-CONFLENT Milieu XIII ^e siècle-milieu XV ^e siècle Margault Coste	7
POUVOIR, JEUX D'ARGENT ET LIMINARITÉ. L'IMPÔT ANTIQUE, THÉÂTRE DE LA SOUVERAINETÉ Michaël Girardin	19
DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA BARRIÈRE. FRANCHIR LA FRONTIÈRE ENTRE L'HOMME ET L'ANIMAL AVEC LE <i>ROMAN DE RENART</i> Anthony Revelle	29
LE LITTORAL DU LATIUM MÉRIDIONAL ET DE LA CAMPANIE SEPTENTRIONALE ENTRE LE IX ^e ET LE III ^e S. AV. J.-C. Un paysage propice aux contacts et aux échanges Laura Déchery	37
INVESTIR UN TERRITOIRE DE FRONTIÈRE : LE CULTE DES <i>MATRONAE</i> DANS LA <i>CIVITAS UBIORUM</i> EN GERMANIE INFÉRIEURE Audrey Ferlut	51

Varia

À PROPOS D'UNE PRODUCTION CÉRAMIQUE INDIGÈNE DITE <i>MATT-PAINTED</i> DANS LE CADRE DE L'ITALIE MÉRIDIONALE PROTOHISTORIQUE Le cas de l'Incoronata Clément Bellamy	67
LA <i>POLIS</i> GRECQUE CLASSIQUE L'exemple de <i>Neapolis</i> Flore Lerosier	81

Comptes-rendus

Greco E., <i>En Grèce et en Grande Grèce. Archéologie, espace et sociétés : quatre conférences au Collège de France (Paris, 2014)</i> Eléonore Favier	97
Kopf J., <i>Römische Soldaten in Brigantium. Das militärische Fundmaterial und die Chronologie der Militäranlagen der frühen Kaiserzeit</i> Lucas Guillaud	100



Dossier thématique
Investir la frontière



Acteurs et formes d'investissement de la frontière de 1258 entre le Fenouillèdes et le Roussillon-Conflent

Milieu XIII^e siècle-milieu XV^e siècle

*Actors and forms of investment of the 1258 border
between Fenouillèdes and Roussillon-Conflent
Mid-13th century to mid-15th century*

DOI : 10.35562/frontieres.581

Margault Coste

Doctorante, Université de Perpignan Via Domitia, Groupe d'Histoire Sociale (GHS),
FRAMESPA (UMR 5136)

Résumé. *La frontière instaurée en 1258 par le traité de Corbeil entre le Fenouillèdes, dans le royaume de France, et le Roussillon et le Conflent, territoires de la Couronne d'Aragon, apparaît, à l'aune des sources de la pratique notariale et des sources normatives roussillonnaises, comme un espace investi autant par les populations frontalières que par les pouvoirs centraux. Cet investissement se traduit par des pratiques socio-économiques (notamment commerciales et pastorales) transfrontalières, normatives, juridiques, militaires, défensives par lesquelles les frontaliers se sont véritablement approprié leur territoire. Autant de pratiques qui ont marqué durablement les mentalités et le paysage localement. La frontière est ici considérée comme une entité territoriale vivante et pérenne. Cet article entend présenter les acteurs qui investissent la frontière et montrer par quelles actions ils s'approprient l'espace frontalier.*

Mots-clés : époque médiévale, Roussillon, Fenouillèdes, frontière, territoire, commerce, sources juridiques, histoire économique et sociale

Abstract. *In the light of the Roussillonese notarial and normative sources, the border established by the Treaty of Corbeil in 1258 between the Fenouillèdes, in the Kingdom of France, and the Roussillon and the Conflent, territories of the Crown of Aragon, appears as a space as well invested by the border dwellers as by the central powers. This investment results in cross-border socio-economical (such as trading and pastoralism), normative, legal, military and defensive practices by which the border dwellers appropriated their territory. As many practices which marked the mentalities and the landscape in the long term. In this study the border is considered as a living and lasting territorial entity. This article aims to present the actors who invest the border and to show how they act to invest the border space.*

Keywords: medieval period, Roussillon, Fenouillèdes, frontier, territory, trade, juridical sources, economic and social history



Le traité de Corbeil, conclu en 1258 entre Jacques I^{er} d'Aragon et Louis IX, instaure une frontière entre le Languedoc et les territoires « nord-catalans » de la Couronne d'Aragon, dont le tracé se superpose à des limites anciennes : celles de la vicomté de Fenouillèdes, au nord, et des comtés de Roussillon et de Cerdagne, au sud. Ici donc, pas de front pionnier ni de frontière de conquête ; la frontière de 1258 est plutôt l'esquisse d'une frontière entre États¹, en cours d'unification politique, juridique et territoriale. Cette limite reste en place jusqu'à la signature du traité des Pyrénées en 1659. De 1258 à 1659², les forteresses et tours de guet érigées des Corbières au Conflent se font désormais face, symbolisant la présence de l'autorité royale aux confins des royaumes limitrophes³. Au même titre que ces ouvrages militaires, des roches gravées et des bornes construites probablement à l'époque moderne matérialisent le tracé frontalier. De la seconde moitié du XIX^e siècle jusqu'aux dernières décennies, archéologues et historiens se sont d'ailleurs intéressés à la frontière de 1258, à travers les faits militaires⁴ et les formes matérielles de son investissement⁵ (fig. 1).

Mais l'étude « au ras du sol »⁶ que nous avons menée récemment sur la portion centrale⁷ de la frontière de 1258, entre Roussillon-Conflent et Fenouillèdes du XIII^e siècle au milieu du XV^e siècle⁸, a révélé que cet espace était autant investi par les pouvoirs centraux que par les acteurs socio-économiques qui s'approprient la frontière pour en faire une zone de contacts et d'échanges. Par « investir la frontière », nous entendons : la parcourir, circuler à travers, la traverser de part en part dans le cadre de pratiques quotidiennes, mais aussi pour transgresser les normes des royaumes limitrophes ; c'est encore y stationner, pour y faire appliquer les normes ou pour combattre des ennemis venus de l'autre côté, et c'est enfin lui conférer une matérialité permettant de s'approprier cet espace et de le doter d'une valeur symbolique. Les registres notariés de deux bourgs frontaliers du Roussillon qui nous ont fourni la plus grande partie de notre documentation⁹ montrent que les frontaliers entretiennent encore, plus de deux cents ans après la mise en place de la frontière, des relations économiques et sociales anciennes, et cela en temps de paix comme en temps de guerre. Or, ces pratiques quotidiennes (le commerce, les mariages, les migrations saisonnières, etc.), qui conduisent les frontaliers à franchir la frontière, à en faire un espace vivant, ou encore, à borner leur territoire, montrent qu'ils sont impliqués au premier chef dans les processus d'appropriation de leur territoire. Sur le territoire de la frontière, le pastoralisme, le commerce transfrontalier du bois et celui de la laine engendrent des dynamiques plus fortes que d'autres pratiques transfrontalières. Ce dynamisme se traduit notamment par des franchissements réguliers de la frontière, en des points précis, mentionnés dans les textes. Ces pratiques socio-économiques qui nécessitent d'emprunter des axes de communication tendent à modifier l'aspect linéaire de la frontière pour en faire une zone poreuse, une « membrane vivante »¹⁰, entre deux espaces complémentaires. Par ailleurs, l'appropriation du territoire frontalier passe également par le bornage – qu'il résulte de la confection de véritables bornes-frontière ou de l'attribution d'un rôle de borne à un élément naturel – qui reflète la volonté, localement, de signifier concrètement le tracé frontalier : de le matérialiser. En outre, si la frontière est le lieu de représentation de l'autorité centrale et de l'application de ses normes, elle est réciproquement le lieu d'outrepassement de ces normes. Ainsi, les gardes-frontière comme les fraudeurs et les voleurs en fuite investissent la frontière par des actions antagonistes, qui mettent en lumière des dynamiques centre-périphérie, et dévoilent l'existence d'une coopération entre les pouvoirs limitrophes pour le règlement de certaines affaires judiciaires.

1 Guilleré 2009.

2 La frontière de 1258 devient toutefois temporairement caduque de 1463 à 1493, trois décennies durant lesquelles le Roussillon est annexé au royaume de France, avant d'être rendu à Ferdinand I^{er} d'Aragon.

3 Ces ouvrages de défense et de surveillance sont pour la plupart antérieurs à 1258, à l'instar des châteaux dits « cathares », érigés dans les Corbières, qui sont modernisés à partir de cette date et intégrés au dispositif de défense français. C'est le cas du château de Quéribus, par exemple, qui connaît une série de travaux au XIII^e siècle et au XIV^e siècle pour améliorer ses capacités défensives (Bayrou 2004).

4 Alart 1854, p. 392-400.

5 Sur le bornage de la frontière, voir Pratx 1907, p. 464-484. Concernant les ouvrages défensifs, voir notamment Pous 1973 ; Bayrou 2004.

6 Expression que nous empruntons à Jacques Revel, précurseur de la diffusion de la *microstoria* italienne en France (Revel 1989, p. I-XXXIII).

7 Notre espace d'étude est borné d'est en ouest entre les limites de Tautavel (Roussillon) et de Maury (Fenouillèdes), et celles entre Mosset (Conflent) et Rabouillet (Fenouillèdes). De part et d'autre de la frontière se font face 31 localités, regroupant *villae* et *loci*.

8 Coste 2019a (inédit). Nous livrons ici une partie des résultats de recherche du master.

9 L'approche « au ras du sol » de la vie sur la frontière de 1258 a nécessité de s'emparer des sources écrites permettant d'étudier l'espace frontalier, les dynamiques transfrontalières et leurs acteurs à l'échelle micro-locale. Or, les sources de la pratique notariale nous ont paru les mieux à même pour traiter le sujet sous l'angle de l'histoire économique et sociale. Nous nous sommes en particulier appuyée sur les registres notariés des deux bourgs frontaliers, Ille-sur-Têt et Millas (Pyrénées-Orientales), pour lesquels une documentation abondante et inédite est conservée pour le Moyen Âge. Cette documentation nous a permis de couvrir la quasi-totalité de notre période d'étude. Le corpus d'actes notariés réunit un millier d'actes enregistrés dans ces localités entre 1299 et la date de 1463 qui clôt notre étude. Quelques registres notariés de Perpignan suppléent au manque de documentation dans l'espace frontalier pour le XIII^e siècle et ont fourni des actes enregistrés entre 1263 et 1299.

10 Toubert 1997, p. 23.

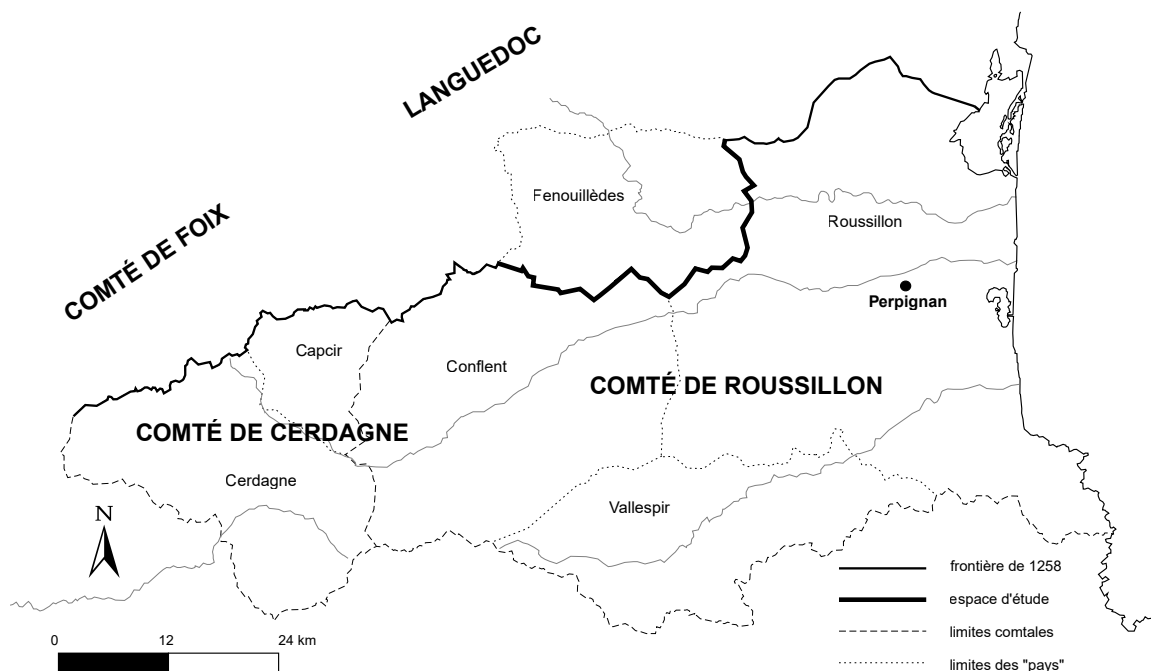


Figure 1. Carte de la frontière de 1258 entre les comtés de Roussillon et de Cerdagne et le Languedoc

Fonds de carte : d-maps.com ; DAO : M. Coste

Cette histoire socio-économique des pratiques de la frontière de 1258, éclairée à l’aune d’une documentation croisant sources notariales et sources normatives¹¹, est sans précédent. Mais des travaux antérieurs, comme ceux d’A. Catafau sur les frontières des comtés de Roussillon et de Cerdagne¹² et de F. Sabaté, sur la construction et la représentation des limites de la Catalogne¹³, nous ont permis de nous risquer à une étude d’anthropologie historique du fait frontalier. La frontière est ici considérée comme un territoire vivant, une zone de passages et d’échanges. Dès lors, cet article entend présenter les acteurs qui parcourent cet espace et les différentes formes d’appropriation de la frontière de 1258, à travers certaines pratiques socio-économiques et normatives, dans un premier temps, et militaires et défensives, dans un second temps.

L’APPROPRIATION DE LA FRONTIÈRE DE 1258 PAR SES CONTEMPORAINS

L’échelle d’observation micro-locale et les sources notariales mettent particulièrement en évidence les acteurs de l’espace frontalier et leurs manières d’investir cette frontière dont ils connaissent le tracé. Ainsi, la frontière connaît plusieurs formes d’appropriation par ses contemporains : matérielles et humaines.

L’appropriation par des pratiques socio-économiques

Les registres notariés d’Ille-sur-Têt ont permis de mettre en évidence cinq principaux types de commerces transfrontaliers : celui de la laine, du fer et du bois, des bêtes et des céréales. Tous ces échanges engendrent des franchissements de frontière, mais certains, plus que d’autres, révèlent des manières particulières d’investir cet espace.

C’est le cas du commerce transfrontalier du bois. Certains cols de montagne, à l’instar du col *del Tribe* situé entre le Conflent et le Fenouillèdes, constituent des points de dépôt des charges de bois, où les transporteurs catalans prennent le relais des transporteurs occitans pour acheminer la marchandise vers son lieu de

11 Également utilisées pour notre étude afin de permettre une étude multiscale de la vie sur la frontière, ces sources sont conservées aux ADPO dans la sous-série 1B de la Procuration royale des comtés de Roussillon et de Cerdagne. Les documents de cette sous-série sur lesquels nous nous sommes appuyée sont des actes de saisie, des nominations de gardes sur la frontière, des criées publiques, parfois édités.

12 Catafau 2010, p. 213-234 ; Catafau 2012, p. 19-30.

13 Sabaté i Curull 2016, p. 21-62 ; Sabaté i Curull 2017, p. 185-218.

destination en Roussillon (ou en Conflent). L'utilisation du col *del Tribe* comme point de rupture de charge est attestée par un acte de reconnaissance de dette de 1298 dans lequel le débiteur, originaire de Rabouillet (Fenouillèdes), promet de déposer les quinze charges de poutres de bois que lui a achetées un homme de Rodès (Conflent) « *in collo de Tribe, infra terminos domini regis* »¹⁴. Depuis le Fenouillèdes, le transport des grumes s'effectue, sinon en totalité, au moins jusqu'au franchissement de la frontière, sur des chemins de débardage également utilisés pour la transhumance des troupeaux entre le Languedoc et le Roussillon. Le bois débité en Fenouillèdes pour être commercialisé en Roussillon pouvait en particulier être transporté sur la *tira del Rei*, qui croisait la frontière au col *del Tribe*¹⁵.

Dans le cadre des pratiques pastorales, justement, l'investissement de la frontière est assez intense. En plus d'être un axe de circulation, elle est une zone partagée entre les éleveurs frontaliers lorsque ces derniers se voient concéder des droits de pacage dans le royaume voisin. C'est le cas des bergers de Durban auxquels les autorités royales aragonaises accordent des sauf-conduits leur permettant d'aller faire paître leur bétail dans les pâturages royaux du Conflent¹⁶. Les baux à cheptel (en catalan, *parceries*) sont un tout autre type de source qui révèle également la frontière comme un espace de partage pour le pastoralisme. Dans les contrats de *parceries* qui nous sont parvenus, les frontaliers prévoient de partager la gestion, les fruits et le croît d'un troupeau¹⁷. Ce type d'association témoigne de leur capacité à s'unir pour tirer parti des avantages de l'espace frontalier. Parmi les activités dérivées de l'élevage, la vente transfrontalière de laine sous forme de toisons (ou *vellera*) donne lieu à des pratiques caractéristiques. La spécificité de ce mode de vente est qu'il implique une saisonnalité et une répétition des franchissements de la frontière, de la part des vendeurs du Fenouillèdes qui viennent en Roussillon faire enregistrer les ventes de manière anticipée¹⁸, et des acheteurs pour aller sélectionner les toisons directement sur pied, en Fenouillèdes, généralement au mois de mai, au moment de la tonte¹⁹.

La frontière, lieu de la norme et de sa transgression

L'utilisation croisée des sources de la pratique et de la norme présente la frontière comme le lieu d'application des normes émises par les autorités catalano-aragonaises. Les registres de la Procuration royale des comtés de Roussillon et de Cerdagne consignent en effet des criées publiques destinées à faire appliquer une politique protectionniste ou à interdire l'exportation de certaines marchandises stratégiques, des actes de saisie et des nominations de gardes chargés de saisir les *coses vedades*, exportées du domaine royal sans autorisation. Parmi ces « marchandises interdites », citons les roncins de guerre (valant au moins trente florins d'or d'Aragon²⁰), les armes, les monnaies, les métaux et toutes sortes d'objets métalliques, de même que les grains

14 ADPO, 3E3/76, octobre 1298.

15 Comps 2009, p. 79-86.

16 En 1424 une affaire s'élève cependant contre le viguier du Conflent qui n'a pas respecté les privilèges royaux dont jouissent ces bergers. Voir ADPO, 1B226, f°147v°-148r°, 9 août 1424.

17 L'acte suivant présente un partage de troupeau entre un homme de Finestret (Conflent) et un autre de Montalba (Fenouillèdes) : « *Ego Guillem Sabaterii de Finestreto trado et concedo in prec[aria] Raymundo Guarcia de Montealbano sexdecim oves mers lanutas [de presentij] die ad V annos continuos et completos et de inde tantum quof[...] et tibi placuerit, hoc pacto quod tu teneatis depacere et nutrire dictas XVI oves tuis propriis expensis et tenearis michi dare quolibet anno medietatem lana et caseorum et tenearis eciam in reddere in fine dicti temporis octo oves de dictis medietatem agnorum tam femellorum quam masculorum quos Deo dante habuerimus de dictis sexdecim cum medietate integritur ditorum XVI ovium, residuum vero penes te retinans pro industria et laboribus tuis. Est tamen actum si de dictis fructibus vel ovibus morerentur quod haberes michi dare medietate eium pellium. Et ego Raymundus Guarcia hoc laudo et juro et obligo mea etc.* » (ADPO, 3E3/87, 13 décembre 1350).

18 C'est-à-dire que les acheteurs s'acquittent du prix de la marchandise avant de la percevoir. Ce mode de transaction fondé sur le système du crédit est pratique courante au Moyen Âge. Signalons toutefois que dans le contexte transfrontalier les ventes anticipées instaurent, en plus d'un lien économique, une relation de confiance entre des contractants relevant de juridictions différentes. En cas de non-respect des termes du contrat, des clauses spécifiques au contexte transfrontalier permettaient d'engager des poursuites aussi bien devant un tribunal du royaume de France que du royaume d'Aragon. C'est ainsi que pour une dette contractée en Roussillon par deux individus originaires du Fenouillèdes auprès d'un homme du Fenouillèdes, les débiteurs reconnaissent à leur créancier la possibilité de « *recurrere ad quascumque curias volueritis tam regni Ffrancie quam regni Aragonum* » (ADPO, 3E3/178, f°61v°-62v°, 22 décembre 1405). Pour un contrat passé en Roussillon, il était également possible pour un Roussillonnais lésé de saisir la justice du royaume voisin et de soumettre des individus du Fenouillèdes à la contrainte des « *sigillorum regiorum Carcassone, de Cauderiis, de Limosio, de Biterris, Tholose et Montis Regalis ac parvi Montispesulani ac mundinarum campanie et brie nec non omnibus quibuscumque curiis tam ecclesiasticis quam secularibus tocuis regni Ffrancie et extra* » (ADPO, 3E1/1214, f°256v°-257r°, 26 mai 1407).

19 Donnons à titre d'exemple cet acte de reconnaissance dette de deux hommes du Fenouillèdes à un homme d'Ille en raison de la vente de toisons de laine : « *Quod ego Simon Servientis de Pulcro Stare, terre Fe-nol[edesii] et pro eo, etc nos Arnaldus Servientis frater eius, dicti loci, et Guilelmus Stephani de Pleus, simul in unum per nos etc, renunciantes etc. Et illico autentice etc et confitemur nos, debere tibi, Guilelmo Strada de Insula, quadraginta vellera lane bona etc, cum turnis, de lesta quinquaginta sex animalium lanutorum, racione vendicionis etc, de quo etc renuncio etc. Solvere in mense madii primi venientis, dampnum etc. Et obligamus nostra quibus nostrum pro toto et insolidum etc.* » (ADPO, 3E3/80, 15 novembre 1333).

20 Une criée de 1424 précise en effet que le roncin « *a comuna stimacio vale trenta florins d'or d'Arago o mes* » (ADPO, 1B226, f°153v°, 1424).

et les légumineuses²¹. La liste de ces marchandises n'est pas exhaustive et leur circulation est interdite seulement en temps de guerre, de crises économique et frumentaire ; pendant les périodes d'accalmie et de paix, les interdictions peuvent être levées. Une enquête de 1372 sur le contrôle des biens exportés des comtés de Roussillon et de Cerdagne pendant le règne de Jacques II de Majorque (1276-1311) informe en effet que « *fuit facta inhibicio de non abstraendis bladis et aliis rebus proibitis a terra ista sine licencia* » et que les notaires de la Procuration royale alors en activité avaient délivré « *plurima albara de licencia* » pour certaines personnes qui voulaient emporter dans le royaume de France des blés et des fèves²². Mais des cinq marchandises commercées entre les frontaliers, le fer est celle dont la circulation est la plus contrôlée. En témoigne la criée de 1393 interdisant de vendre et d'acheter, dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, du fer provenant de la mouline de Sainte-Colombe-sur-Guette (en pays de Sault), sous prétexte qu'il est de mauvaise qualité²³.

Entre la période majorquine et aragonaise, les instances dont relèvent les gardes des comtés de Roussillon et de Cerdagne évoluent. Après 1348, Pierre le Cérémonieux (1344-1387) crée la maîtrise des ports et des passages royaux qu'il fusionne avec l'office *de les coses vedades* (« des choses prohibées ») en place en 1258²⁴. Afin de stabiliser les limites des territoires nouvellement annexés²⁵, le monarque aragonais mène une politique de surreprésentation du pouvoir central aux frontières des comtés de Roussillon et de Cerdagne, qui se traduit par un renforcement du contrôle de la circulation des marchandises à des points stratégiques de la frontière tels que des passages permettant la communication avec le Fenouillèdes (*pas*). L'enquête de 1372 déjà évoquée atteste que sous les règnes de Sanche de Majorque (1311-1324) et de Jacques III de Majorque (1324-1344) des gardes étaient postés dans les villes frontalières d'Ille, de Montner, d'Estagel, de Tautavel et de Salses et qu'ils stationnaient aussi parfois à l'intérieur des localités de Reglella, Montner, Casesnoves, Ille, Néfïach et Millas pour repérer les ventes illicites de céréales et arrêter les fraudeurs à l'extérieur de ces lieux. En outre la surveillance s'effectuait dans des villes portuaires ainsi que dans des lieux stratégiques de la plaine du Roussillon²⁶. Sous le règne d'Alphonse le Magnanime (1416-1458) un garde est nommé pour surveiller quatre cols reliant le Fenouillèdes et le Conflent²⁷, dont le col *del Tribe*, situé sur la *tira del Rei*, déjà cité comme point de dépôt de bois.

Si elle est le lieu de la norme, la frontière est aussi le lieu de la transgression des lois de l'État central. Transgresser la norme constitue ainsi une autre manière de s'appropriier l'espace frontalier. Cependant les textes conservent peu de traces de fraudes et de délits pour notre espace d'étude. Une affaire de fraude de monnaie survenue à l'été 1451 concerne un Lombard prénommé Simon, arrêté par un garde alors qu'il tentait de fuir le Roussillon au pas d'Estagel, en emportant avec lui diverses monnaies (doubles d'or de Castille, florins d'or, réaux d'argent) sans autorisation²⁸. Plus à l'est, au *pas* de Salses, est connue une autre affaire de contrebande de monnaie survenue en 1392, impliquant un juif converti qui se fit saisir les cent un écus qu'il cachait sous sa jupe²⁹. En tant que lieu de l'*out-law*³⁰, la frontière attire aussi les voleurs. En 1459, un homme originaire de Sournia (en Fenouillèdes) est incarcéré à Ille (Roussillon), sans jugement, pour un vol commis dans la juridiction de Rabouillet, en Fenouillèdes³¹. D'après la lettre adressée par le juge de Rabouillet au vicomte d'Ille, il se serait enfui pendant la nuit avec une mule et une esclave, emportant son butin *in regnum Cathalonie*. Cette affaire révèle l'existence d'une coopération entre les autorités judiciaires du Roussillon et du Fenouillèdes, puisque le juge requiert que le voleur soit transféré dans sa prison et jugé à Rabouillet. La frontière est donc investie aussi bien par les détracteurs que par les représentants de la loi, qui, par leur présence physique, contribuent à matérialiser le tracé frontalier.

21 Il s'agit de marchandises parmi d'autres, énumérées dans une criée de 1412. Voir ADPO, 1B202, f°3v°, 10 mars 1412.

22 Voir ADPO, 1B130, f°23r°-24r°, 1372.

23 « *E lo qual ferra no es bon ne mercader, ans sia trobat avol e falcz e adjudicat par aquell.* » (ADPO, 1B153, f°117r°, 2 septembre 1393). Il s'agissait en fait d'une mesure protectionniste visant à éviter la concurrence avec les fers catalans.

24 Pinto 2005, p. 41-59.

25 En 1344 Pierre le Cérémonieux annexe les comtés de Roussillon et de Cerdagne, marquant ainsi la fin de la domination des rois de Majorque sur ces territoires et le début de la période de domination aragonaise.

26 Dans la plaine, les gardes sont postés à des points de débarquement des marchandises transportées par voie fluviale (étangs de Saint-Laurent-de-la-Salanque et de Salses) et sur la côte, à des points de rupture de charge où les marchandises peuvent être exportées par voie maritime (ports de Canet et d'Argelès). Voir ADPO, 1B130, f°23r°-f°24r°, 1372.

27 Voir ADPO, 1B209, f°27r°, 10 juin 1416.

28 Voir ADPO, 1B405, f°19v°-20r°, 8, 12 et 26 août 1451. Pour l'édition de la source, voir Coste 2019b, p. 42-44.

29 Catafau 1995a.

30 Toubert 1997, p. 231.

31 Voir ADPO, 1E665, 1459.

Repères et bornage

Les sources notariales montrent que la frontière est de mieux en mieux perçue et que les Roussillonnais s'identifient aussi de mieux en mieux à leur territoire au cours du xv^e siècle. En ce sens, le fait de matérialiser la frontière constitue véritablement une manière de l'investir, puisque la rendre visible dans le paysage permet d'en accroître la perception et le sens pour les populations locales. À la différence des frontières de l'est du royaume de France, celle qui nous occupe n'est pas jalonnée de bornes au Moyen Âge et elle n'est pas fixée non plus sur le cours d'un fleuve³². Toutefois, d'un côté comme de l'autre, les médiévaux vivent en lisière d'une frontière dont ils connaissent le tracé parce qu'il leur est signifié aussi bien par les gardes évoqués précédemment que par des éléments naturels et topographiques. Dans notre espace d'étude, un olivier multi-séculaire aurait, d'après les histoires locales, servi de borne-frontière entre Montner et Latour-de-France, bien avant qu'un seigneur aragonais et un seigneur français ne décident de graver leur blason, à quelques mètres de là, sur la « Roque d'en Talou », pour délimiter leurs domaines³³. À la limite entre Néfiach et Caladroi des fourches patibulaires, ou bois de justice, signalaient l'entrée dans une nouvelle juridiction³⁴. Mais les marqueurs les plus évidents de la frontière sont sans doute les bornes maçonnées « à chaux et à sable » qui se dressent dans les garrigues du Fenouillèdes, l'une sur la limite entre Bélesta et Ille, l'autre au sommet du *Puig Pedrous*, entre Montalba et Rodès. S'il est peu probable que les gens du Moyen Âge aient connu ces bornes³⁵, celles-ci ont peut-être été érigées à des emplacements qui constituaient déjà des repères pour les médiévaux. En plus des bornes et des roches gravées, tours de guet et châteaux jalonnent la frontière, ponctuellement, et rappellent qu'elle est aussi un espace approprié militairement par les populations et, avec plus ou moins d'intensité, par les autorités centrales.

MILITARISATION DE LA FRONTIÈRE ET DÉFENSE DES POPULATIONS

Le paysage et l'archéologie constituent deux sources particulièrement éclairantes sur l'histoire militaire de la frontière de 1258 et sur les stratégies politiques qui sont à l'origine de cette appropriation militaire de l'espace frontalier ou, au contraire, de sa désertion.

Un investissement militaire asymétrique

Un inventaire de la répartition des sites de surveillance et de défense qui jalonnent la frontière permet de se rendre compte de l'emprise des ouvrages militaires sur le territoire.

En Fenouillèdes :

- château de Rabouillet
- château d'Arsa
- château de Corbos
- château de Sournia
- château de Campoussy
- château de Palmes
- tour et château de Roquevert
- château de Sequera
- château de Montalba
- château de Bélesta
- château de Caladroi
- château de Cuxous
- tour de Triniach
- château de Latour-de-France

En Conflent et Roussillon :

- village fortifié et château de Mosset
- tour de Mascarda (Mosset)
- château de Paracolls (Molig)
- château de Molig

32 Guenée 1986, p. 11-33.

33 Cette roche porte d'un côté la croix pattée des Rois d'Aragon et côté français le blason de la famille de Montesquieu (du Lauragais), seigneurs de Latour-de-France.

34 Elles sont signalées sur la carte de Cassini. Toutefois les fourches patibulaires ne sont pas spécifiques aux frontières entre États (Sabaté i Curull 2015).

35 La question de leur datation reste en effet irrésolue.

- château d'Eus
- château de Rodès
- église fortifiée de Ropidera
- château de Bénévent (Casesnoves)
- ville fortifiée d'Ille
- village et église fortifiés de Reglella
- château de Força Real
- château de Tautavel
- tour *del Far*

En Roussillon et en Conflent, châteaux et tours frontaliers fonctionnent en réseau avec les sites défensifs de l'intérieur des terres, de la côte et de la frontière avec la principauté de Catalogne. Dès 1346, Pierre le Cérémonieux, attentif à l'efficacité du système de défense des comtés de Roussillon et de Cerdagne, fait dresser des inventaires et des listes des châteaux et des tours de défense de son nouveau territoire³⁶. À partir de 1384, il établit des ordonnances sur les signaux à lancer en cas d'attaque de « *gents d'armes estranyes* » et l'ordre dans lequel les différents sites défensifs devront les relayer³⁷, rétablissant l'usage des signaux de feu qui avait été abandonné au XIII^e siècle. Ainsi, le premier château attaqué devait envoyer un signal en allumant un – ou plusieurs, en fonction du nombre de centaines d'ennemis aperçus – feu, « *faro* » au château de Perpignan, qui devait transmettre le même signal jusqu'à la tour de Madeloch, à Collioure, laquelle communiquait l'alerte en Catalogne. Sur la frontière avec le royaume de France, le signal était transmis d'ouest en est de Rodès, au château de Força Real – le « fort royal », symbole de la présence du pouvoir aux portes du royaume – puis à la tour *del Far* (Tautavel), au château de Salvaterre (Opoul), jusqu'à celui de Salses. Un signal devait être envoyé par centaine d'hommes aperçus. Toutefois, sur l'ensemble des tours à signaux construites par les rois de Majorque, « seules les tours-frontières comme celle de Madeloch et *El Far* furent restaurées et agrandies »³⁸ par Pierre le Cérémonieux. Tous ces ouvrages défensifs sont commandés par des gardes et des châtelains dont le service est attesté par les sources de la Procuration royale. En cas de danger imminent, des gardes nommés momentanément, sans affectation particulière à un site défensif peuvent aussi faire la veille ; leur mission s'apparente à de l'espionnage. En 1374, alors que les troupes de Jacques IV de Majorque menacent d'envahir le Roussillon, le châtelain de Collioure envoie deux espions sur la frontière, à Estagel, observer et recueillir des informations sur les troupes majorquines³⁹.

Les sources roussillonnaises nous privent en revanche de toute information concernant les politiques royales sur l'organisation du réseau défensif en Fenouillèdes. Les études archéologiques d'A. de Pous montrent que les sites défensifs de ce territoire sont antérieurs au XIII^e siècle et qu'après 1258 les « petites tours [...], perdues au centre d'un pays unifié, n'eurent plus rien à signaler aux châteaux, dont beaucoup furent également désertés »⁴⁰. Si chaque localité frontalière du Fenouillèdes possède son château, certains faits d'armes permettent de douter de leur capacité défensive. En effet, le siège de Montalba par quelques mercenaires échappés des Grandes Compagnies en 1364⁴¹ pose des questions sur les ressources humaines et matérielles de la seigneurie et sur l'état du château en matière défensive. À cette date Seguer de Peyreper-tuse en est le seigneur, mais réside-t-il dans son château ? Sachant les Peyreper-tuse tournés vers le sud de la frontière⁴², il est permis de douter de leur présence continue en Fenouillèdes. Ces châteaux, à l'instar de celui de Montalba, assuraient donc probablement davantage une fonction résidentielle pour des seigneurs présents ponctuellement dans leur seigneurie. Certains, de type *corral fort* (fortification pastorale), servaient de refuge aux populations et aux troupeaux en cas d'attaque⁴³. En outre l'archéologue dénombre seulement deux tours à signaux frontalières : l'une à Triniach (Latour-de-France) et l'autre à Roquevert. Malgré leur position avantageuse, « n'étant pas situées aux points voulus pour se relier rapidement avec Carcassonne, siège de la Sénéchaussée »⁴⁴, elles ne sont plus utilisées après 1258. Les relais privilégiés sont les châteaux des Corbières : Peyreper-tuse, Quéribus, Padern, Aguilar, Nouvelles, Ségure. En grande majorité, les frontaliers du Fenouillèdes avaient donc un réseau défensif inopérant ou défaillant. Sans doute devaient-ils compter sur les signaux émis de l'autre côté de la frontière pour être avertis des menaces. L'asymétrie du réseau de surveil-

36 La première liste des châteaux est dressée en 1346. Elle est actualisée en 1360 et en 1369, date à laquelle sont mentionnées trente forteresses. Voir ADPO, 1B350, f°40, 1346 ; ADPO, 1B16, 1360 et ADPO, 1B163, 1369. Concernant le détail du contenu de ces listes, voir Pous 1949, p. 17.

37 Voir ADPO, 1B145, f°12, 1384.

38 Pous 1949, p. 39.

39 Alart 1868, p. 119-120.

40 Pous 1949, p. 39.

41 Le récit du siège est raconté par Alart 1854.

42 Certains membres de cette famille furent officiers des rois de Majorque puis d'Aragon.

43 Le château d'Arsa en est un exemple (Pous 1973, p. 71).

44 Pous 1949, p. 49.

lance de part et d'autre de la frontière suggère l'idée que les frontaliers se confondaient en une seule et même communauté, partageant une mentalité particulière, forgée par la nécessité d'affronter les mêmes menaces, les mêmes ennemis, en somme les mêmes « malheurs découlant de la situation frontalière »⁴⁵.

La guerre et ses conséquences

La seconde moitié du XIV^e siècle est une période de troubles (guerres, épidémies de peste, famines, etc.) dans les royaumes limitrophes. À l'échelle locale, la frontière devient une zone hostile qui subit plus ou moins directement les conséquences de ces calamités. Cette période débute en 1344 par l'annexion des comtés de Roussillon et de Cerdagne à la Couronne aragonaise, qui inaugure trois décennies de conflits et engendre des clivages au sein même de ces territoires, avec des partisans des rois de Majorque en Conflent et en Cerdagne et des Roussillonnais qui, majoritairement, soutiennent le roi d'Aragon. Avec l'arrivée de la peste en 1348, la crise s'accroît et se généralise à l'ensemble de l'espace frontalier. Les conséquences de la peste sont aggravées par les incursions des mercenaires des Grandes Compagnies qui traversent le Languedoc puis le Roussillon pour aller combattre en Castille au milieu du XIV^e siècle. À leur arrivée en Conflent en mai 1364, un détachement de routiers assiège Tarerach, après avoir fait de même à Montalba (Fenouillèdes). Cet événement est sans doute la meilleure illustration du concept « d'investissement de la frontière » par ses habitants, pour leur défense. De l'espionnage des assiégeants à l'attaque armée, la levée du siège a été permise grâce à l'offensive organisée par les habitants de Vinça (Conflent) qui se sont employés comme sentinelles et comme soldats dans l'ost⁴⁶. Parmi les habitants mobilisés pour défendre la frontière, le livre des comptes des consuls de Vinça mentionne deux hommes mandatés pour se poster à Montalba et compter le nombre d'assaillants afin de préparer l'offensive⁴⁷, et un autre, payé deux sous pour avoir été voir où étaient les Compagnies⁴⁸. En Roussillon ces incursions se répètent jusqu'au début du XV^e siècle et apportent à chaque fois leur lot d'exactions, de pillages et de désolation⁴⁹. En juin 1364, dans un acte de quittance, un clerc fait allusion à des bovins « que, naguère, les mauvaises gens qui sont à Montalba, qui faisaient garnison sur cette terre, avaient pris »⁵⁰. La conjugaison de la peste et des incursions a des conséquences durables sur le paysage de l'espace frontalier, encore visibles à travers les nombreux villages abandonnés du Conflent, du Roussillon et du Fenouillèdes. Le sentiment d'insécurité et l'affaiblissement démographique ont raison des petits noyaux villageois les plus exposés, comme Casesnoves, Reglèlla (en Roussillon) ou Ropidera (en Conflent) qui se dépeuplent progressivement à la faveur de bourgs fortifiés comme Rodès, Ille et Millas.

Durant ces périodes tumultueuses, et bien qu'elle devienne une zone hostile en raison des faits d'armes qui s'y déroulent, la frontière est surinvestie par les populations. Elle ne devient jamais un *no man's land*. Au contraire, les sources réunies pour la seconde moitié du XIV^e siècle montrent que les habitants du Fenouillèdes fréquentent plus qu'auparavant les notaires d'Ille pour régler des affaires internes au Fenouillèdes, principalement pour des ventes de biens immobiliers, mais aussi pour des ventes de cens et de revenus. Entre 1343 et 1390, en effet, les deux notaires illois alors en activité enregistrent vingt-trois documents dans lesquels les contractants sont uniquement des gens du Fenouillèdes. Cela représente 7,25 % des actes à caractère transfrontalier de notre corpus, enregistrés durant cette période⁵¹. Or, cette situation (deux contractants du Fenouillèdes devant un notaire roussillonnais) concerne 3,12 % du corpus pour la période postérieure et seulement 2,37 % pour la période antérieure. L'augmentation de la fréquentation des notaires du sud par les gens du nord de la frontière pour régler leurs propres affaires entre 1343 et 1390 suggère une pénurie de notaires en Fenouillèdes pendant les périodes de troubles. Ce fait est en tout cas confirmé pour la période postérieure, puisqu'en 1435 le curé de Trévillach inscrit à la fin de l'acte qu'il vient d'enregistrer que celui-ci a été écrit de sa main « *ab voluntat del dit mossen Huch Trobat prevera lo cal mes vengut pregar al castel de Trivillach per pendre aquest contrachte per defallensa de notari quin tots aquests llochs no sen troba* »⁵².

En Roussillon, les gens du Fenouillèdes semblent donc trouver à la fois des services (notamment ceux des notaires) mais aussi des débouchés économiques pour leurs ressources, cela même en période de troubles. Certes, durant la période 1343-1390 les liens économiques transfrontaliers sont affaiblis, mais ils ne sont pas interrompus. On observe encore des échanges de bêtes, de laine, de bois et de céréales. Les notaires enregistrent quatre contrats de mariage entre des filles du Fenouillèdes et des Roussillonnais, soixante-six actes

45 Catafau 1995b, p. 53.

46 Alart s.d., t. I, p. 225-226.

47 « [...] *trameyren per spies a Montalba per saber canta companya avia a Teresach* » (Alart s.d., t. I, p. 250).

48 Alart s.d., t. I, p. 251.

49 Catafau 1995b.

50 « *illud bestiarum bovinum quod nuper iste male gentes que sunt in Monte Albano que garnificant terram istam ceperant* » (ADPO, 3E3/111, F°69rv°, 8 juin 1364).

51 Entre 1344 et 1390 nous avons collecté 317 actes à caractère transfrontalier (soit 32 % du corpus).

52 ADPO, 1E188, 9 mai 1435.

de ventes transfrontalières, trente-six testaments d'Ilois qui lèguent à des membres de leur famille qui vivent en Fenouillèdes ou à des paroisses de cette terre. Une relation de complémentarité, héritée, néanmoins nécessaire, est donc établie entre les deux régions limitrophes et les liens « traditionnels », économiques et sociaux, se maintiennent entre les populations qui continuent de franchir la frontière, du nord vers le sud, malgré les risques que cela représente.

CONCLUSION

« Née du besoin de distinguer et de circonscrire, la frontière finit ainsi par créer des zones d'uniformisation transfrontalière, qui lui permettent de remplir au mieux sa fonction osmotique »⁵³. L'image de « frontière-pont » continuellement investie par les populations limitrophes en dépit des dangers et assurant cette fonction osmotique entre deux espaces complémentaires semble bien correspondre à la frontière de 1258. Aux différents modes d'occupation et d'appropriation de l'espace frontalier présentés jusqu'alors, s'ajoute ainsi un investissement immatériel de la frontière en tant que terreau propice au développement d'une culture propre : une « culture de la frontière » partagée entre les frontaliers, née de leur interaction avec le milieu qu'ils habitent et qu'ils pratiquent quotidiennement. Un espace périphérique, théâtre des conflits géopolitiques impulsés par le centre politique.

L'approche d'anthropologie historique, rendue possible par l'utilisation de sources de la pratique notariale, a permis de renouveler le regard jusqu'alors porté sur la frontière de 1258 et de mettre en évidence le rôle des sociétés humaines et des pratiques réalisées à l'échelle micro-locale dans les processus de construction des frontières et des identités frontalières. Le modèle de frontière anthropisée émergent de cette étude est comparable à la frontière liguro-provençale étudiée par M. Cassioli du XII^e au XVII^e siècle⁵⁴.

Malgré l'abandon de son rôle de limite politique interétatique avec la signature du traité des Pyrénées en 1659, la frontière de 1258 ne meurt pas ; elle acquiert une nouvelle signification et partant une nouvelle fonction de frontière linguistique et identitaire entre Occitanie et pays catalans. Son histoire pérenne depuis sept cent soixante ans s'explique par la composante immatérielle, culturelle, dont elle est porteuse depuis le Moyen Âge et qui en fait un objet patrimonial investi de nos jours à travers diverses actions culturelles⁵⁵ et pratiques individuelles (randonnées pédestres et équestres). La matérialité conférée par les autorités centrales, notamment aragonaises, pour en faire un lieu de représentation du pouvoir et d'application des normes, par le biais d'ouvrages défensifs et de surveillance et l'implantation de gardes en des points stratégiques du tracé, a servi d'ancrage aux représentations individuelles et collectives qui attribuent à la frontière sa signification actuelle. Du Moyen Âge à nos jours, la frontière de 1258 séparant le Fenouillèdes du Roussillon et du Conflent demeure donc un espace investi, aussi bien par l'autorité centrale au Moyen Âge que par les acteurs du territoire, médiévaux et contemporains. Leurs pratiques (commerciales, pastorales, défensives autrefois ; culturelles aujourd'hui) font de la frontière un espace vivant, toujours porteur de sens⁵⁶.

53 Toubert 1997, p. 231.

54 Cassioli 2018.

55 En raison de sa richesse historique, patrimoniale et paysagère le territoire de la frontière de 1258 a été choisi comme fil conducteur pour l'éco-itinéraire des « Balcons nord du Canigó » mis en place par le Syndicat mixte Canigó Grand Site en 2020 dans le cadre du projet européen de mise en valeur des montagnes emblématiques méditerranéennes. En outre, l'exposition « Vivre à la frontière entre France et Aragon du XIII^e au XVII^e siècle à l'est des Pyrénées » présentée au Château-Musée de Bélesta (66) depuis le printemps 2020 explore l'espace frontalier au travers des pratiques quotidiennes des médiévaux en invitant le grand public à se questionner sur l'apparente linéarité des frontières et sur les acteurs de la construction et de la déconstruction des frontières dans les Pyrénées de l'est du Moyen Âge à l'époque moderne.

56 Thèse en préparation intitulée *Frontera, frontières. Entre deux Royaumes ? Limites politiques et identités territoriales dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles)*, sous la direction de Claude Denjean, professeure à l'Université de Perpignan.

BIBLIOGRAPHIE

Liste des abréviations

ADPO : Archives départementales des Pyrénées-Orientales

Source ancienne

ALART J.-B. (s.d.), Archives de Vinça, manuscrit, 2 vol. , fonds de la médiathèque de Perpignan, disponible sur : <http://mediatheque-patrimoine.perpignan.fr/view.php?titn=0339357&men=3&lg=FR>.

Travaux

ALART J.-B. 1854, « Apparition des routiers dans le Conflent (1364) », *Bulletin de la SASL des Pyrénées-Orientales* 9, p. 392-400.

ALART J.-B. 1868, *Notices historiques sur les communes du Roussillon, Première série*, Perpignan.

BAYROU L. (dir.) 2004, *Entre Languedoc et Roussillon : 1258-1659, fortifier une frontière ? : esquisse d'une étude des fortifications de l'ancienne frontière fixée par le Traité de Corbeil (1258) entre le Languedoc et le Roussillon et leur évolution jusqu'au Traité des Pyrénées (1642-1659)*, Canet.

CASSIOLI M. 2018, *Frontiera e transito : la Val Nervia tra Liguria e Provenza (secoli XII-XVII)*, Bologne.

CATAFAU A. 1995a, « Fouille corporelle au Pas de Salses contre la sortie en contrebande de monnaies interdites en 1392 », *La Pallofe* 37, p. 28-32

CATAFAU A. 1995b, « “Prière pour la défense des gens et de la terre de cette frontière” (1388) », *Frontières* 4, p. 47-54.

CATAFAU A. 2010, « Frontières, invasions et peuplement dans les Pyrénées de l'est à la fin du Moyen Âge », in J.F. Utrilla Utrilla, G. Navarro Espinach (éd.), *Espacios de Montaña : Las relaciones transpirenaicas en la Edad Media, Actas del Seminario Internacional celebrado en la Universidad de Zaragoza (7-8 mai 2009) y Trabajos del grupo RESOPYR IV*, Saragosse, p. 213-234.

CATAFAU A. 2012, « La frontière, une “calamité féconde” pour les Comtés nord-catalans au Moyen Âge », in G. Dorel-Ferré (dir.), *“Comme une étoffe déchirée” Les Catalognes avant et après le traité des Pyrénées*, Canet, p. 19-30.

COMPS J.-P. 2009, « Chemins de transhumance : Vers la “montagne” de Mosset », *Archéo* 66, *Bulletin de l'Association archéologique des Pyrénées-Orientales* 24, p. 79-86.

COSTE M. 2019a, *Vivre sur la frontière de 1258 entre Roussillon-Conflent et Fenouillèdes (v. 1220-1230-v. 1463)*, Mémoire de master, Université de Perpignan Via Domitia (inédit).

COSTE M. 2019b, « Une saisie de monnaies au pas d'Estagel en 1451 », *La Pallofe* 58, p. 42-44.

GUENÉE B. 1986, « Des limites féodales aux frontières politiques », in P. Nora (dir.), *Les lieux de mémoire, II. La nation*, Paris, p. 11-33.

GUILLERE C. (dir.) 2009, *Le Traité de Corbeil (11 mai 1258) : actes des journées d'études de Paris-Corbeil (14 et 15 mai 2008)*, Paris.

PINTO A. 2005, « La maîtrise des ports et des passages terrestres à la fin du Moyen Âge », in G. Languier (dir.), *Douanes, états et frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, p. 41-59.

POUS A. de 1949, *Les tours à signaux des vicomtés de Castelnou et de Fonollède au XI^e siècle*, Paris.

POUS A. de 1973, *Le Pays et la vicomté féodale de Fenollède du VIII^e au XIV^e siècle*, Paris.

- PRATX M. 1907, « Mégalithes et bornes frontières entre le bas pays de Fenouillet et le Roussillon », in *Congrès archéologique de France, LXXIIIe session tenue à Carcassonne et Perpignan en 1906 par la Société Française d'Archéologie*, Paris-Caen, p. 464-484.
- REVEL J. 1989, « L'Histoire au ras du sol », in G. Levi, *Le Pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, Paris, p. I-XXXIII.
- SABATE I CURULL F. 2015, « Les fourches patibulaires en Catalogne au bas Moyen Âge », *Criminocorpus*, « Les fourches patibulaires du Moyen Âge à l'Époque moderne. Approche interdisciplinaire, Communications », disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/3062> [consulté en décembre 2020].
- SABATE I CURULL F. 2016, « Changements de frontières et perception de l'altérité en Catalogne (XII^e-XIV^e siècles) », in S. Péquignot et P. Savy (dir.), *Annexer ? : les déplacements de frontières à la fin du Moyen Âge*, Rennes, p. 21-62.
- SABATE I CURULL F. 2017, « La frontière catalane (X^e-XII^e siècles) : perception, altérité, pouvoir et mémoire », in N. Baron, S. Boisselier, F. Clément et F. Sabaté (dir.), *Ériger et border diocèses et principautés au Moyen Âge*, Villeneuve-d'Ascq, p. 185-218.
- TOUBERT P. 1997, « L'historien, sur la frontière », in A. Burguière, J. Goy, M.-J. Tits-Dieuaide (dir.), *L'histoire grande ouverte : hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, p. 221-232.